

TELEGRAMME DEPART EN CLAIR

PARTIE RESERVEE POUR L'ACHEMINEMENT

	(
URGENCE	(
Indicateurs	(
d'acheminement	(
DE	(
		ORIGINE	N° D'ENREGISTREMENT	Date - Heure - Dépôt - Lettre fuseau			

REDIGEZ VOS TELEGRAMMES SELON LES DIRECTIVES DE LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE SUR LA CORRESPONDANCE TELEGRAPHIQUE

PARTIE RESERVEE A L'EXPEDITEUR

Cocher	(VOIES AUTORISEES	<input type="checkbox"/>	MENTION D'URGENCE (éventuellement)	Noms des rédacteurs : Mlle GROUBER – M. BOUYER
éventuellement la mention utile	(AVEC ACCUSE DE RECEPTION	<input type="checkbox"/>		N° de téléphone : 01 49 27 31 25
	(A TELEPHONER A L'ARRIVEE	<input type="checkbox"/>		

NOR/INT/D/04/00002/C

DE MIN. INT. DLPAJ.SDLPPA.LIB/7

12 janvier 2004

A MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS,
MONSIEUR LE PREFET DE POLICE

OBJET : CONSULTATION DES FICHIERS DE POLICE EN MATIERE DE POLICE ADMINISTRATIVE

REFER. : ARTICLE 25 DE LA LOI N°2003-239 DU 18 MARS 2003 POUR LA SECURITE INTERIEURE

LA LOI N°2003-239 DU 18 MARS 2003 ETEND LES MOTIFS POUR LESQUELS LES AUTORITES ADMINISTRATIVES PEUVENT UTILISER, DANS LE CADRE DE CERTAINES ENQUETES ADMINISTRATIVES QU'ELLES DILIGENTENT, LES FICHIERS DE POLICE JUDICIAIRE GERES PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE NATIONALES (STIC ET JUDEX).

L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUSVISEE PREVOIT QUE, DANS DES CONDITIONS DETERMINEES PAR DECRET EN CONSEIL D'ETAT, LA CONSULTATION DE CES FICHIERS PEUT ETRE EFFECTUEE PAR DES PERSONNELS INVESTIS DE MISSIONS DE POLICE ADMINISTRATIVE. L'OBJECTIF EST DE FACILITER LES CONTROLES TENDANT A VERIFIER QUE LE COMPORTEMENT DES REQUERANTS N'EST PAS INCOMPATIBLE AVEC L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS OU DE LEURS MISSIONS, OU AVEC L'OBTENTION DE CERTAINES AUTORISATIONS OU DISTINCTIONS.

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU DECRET PRECITE. ET AFIN DE DETERMINER LES MODALITES

PARTICULIERES DE CONSULTATION DE CES FICHIERS PAR LES PERSONNELS CHARGES DE MISSIONS DE POLICE ADMINISTRATIVE ET LEURS CONSEQUENCES PRATIQUES SUR LES ECHANGES QUI SONT AUJOURD'HUI NECESSAIRES AVEC LES SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE, JE VOUS SERAIS RECONNAISSANT DE M'INDIQUER LA PROPORTION DE REPOSE FAISANT APPARAITRE QUE L'IDENTITE DE LA PERSONNE FIGURE DANS LES FICHIERS CONSULTES DANS LE CADRE DES ENQUETES ADMINISTRATIVES ACTUELLEMENT DILIGENTEES AUPRES DES SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE.

VOUS ETABLIREZ CETTE STATISTIQUE POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2003.

VOUS ME FEREZ PARVENIR CES ELEMENTS POUR LE 6 FEVRIER 2004, DELAI DE RIGUEUR, SOUS LE TIMBRE DE LA DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES.

STOP ET FIN